



Covid-19 – Conseils en bref n°2 : Protégez votre domicile !

Chers clients,

Ce conseil s'adresse aux travailleurs indépendants et professions libérales. Si vous travaillez dans le cadre d'une société, votre responsabilité est en principe limitée. Vérifiez cependant si votre capital est complètement libéré.

Une déclaration d'insaisissabilité devant notaire peut protéger en cas de saisies suite à un défaut de paiement ou à une faillite.

Du moins en ce qui concerne les dettes nées après l'acte notarié.

Des garanties, comme une inscription hypothécaire p.ex. ne peuvent cependant pas être contournées.

Eynatten, le 24 mars 2020